

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**(Districts Saint-Sacrement, Yamaska, Sainte-Rosalie,  
Hertel-Notre-Dame, Cascades et l'ensemble du territoire de la Ville)**

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-135 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350 EN CE QUI A TRAIT À  
DIVERSES DISPOSITIONS**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées **3056-C-03, 3059-C-03, 7087-R-01, 7074-M-06, 2142-H-20, 3021-I-22, 4123-H-14, 4143-H-01, 6058-C-07 et 6068-M-02** et pour les zones contiguës à celle-ci.

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION  
RÉFÉRENDIAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2023, concernant le projet de règlement numéro 350-135, le Conseil municipal a adopté le second projet du *Règlement numéro 350-135 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*, par l'entremise de sa résolution numéro 23-424.

Le règlement projeté aura, notamment, pour conséquence ce qui suit :

- d'assurer l'harmonisation avec le nouveau règlement sur la prévention des incendies;
- de ne plus limiter le nombre de résidences d'agriculteur sur une même exploitation agricole;
- de créer une nouvelle zone institutionnelle 9041-P-02, afin de permettre la préservation d'un cimetière, à titre de zone tampon, entre La Place de l'Orme et les résidences implantées sur la rue Derome;
- de lever la zone de réserve d'aménagement délimitée par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, l'avenue Guy et la voie ferrée (zone 7087-R-01);
- de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur » public dans la zone 2142-H-20, afin d'autoriser cet usage sur le lot 1 966 051 du Cadastre du Québec, en front de l'avenue Larocque et de l'Impasse Arsenault;
- de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, dans la zone 3021-I-22, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue, pour la propriété sise au 2950, rue Nelson;
- d'autoriser, dans la zone 4123-H-14, l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire, pour la Villa Casavant, située au 605, rue Girouard Ouest;
- d'autoriser le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » dans la zone 4143-H-01, afin de permettre la transformation de l'immeuble sis au 12180, avenue Rigaud;
- d'autoriser le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » et l'usage « résidence de tourisme (5834) » dans la zone 6058-C-07, pour les immeubles sis aux 700, avenue Laframboise et 1350, rue Girouard Ouest;

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- de retirer la disposition spéciale applicable aux sols organiques et d'ajouter celle applicable au stationnement secteur centre-ville pour la zone 6068-M-02, située de part et d'autre de la rue des Cascades, à proximité de l'intersection formée par cette rue et l'avenue Brodeur;</li></ul> |
|---|

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

## **2. DISPOSITIONS SOUMISES À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

A) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3059-C-03 fasse désormais partie de la zone 3056-C-03 et qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 3056-C-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9041-P-02;
- de créer une nouvelle zone d'utilisation industrielle 9041-P-02 et d'ajouter une nouvelle grille de spécifications pour cette zone;

peut provenir des zones concernées 3056-C-03 et 3059-C-03 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 3054-C-03, 4043-C-03, 4041-M-03, 3060-C-03, 3042-C-03, 3058-H-24 et 3055-H-14.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

B) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone 7087-R-01 fasse désormais partie de la zone 7074-M-06;

peut provenir des zones concernées 7087-R-01 et 7074-M-06 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 7076-M-06, 11025-A-03, 7073-M-06, 7086-M-06, 7077-M-06, 7075-M-05 et 7045-H-01.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

C) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de modifier la grille de spécifications de la zone 2142-H-20, par l'ajout d'une note particulière au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) », afin de permettre l'usage principal de « stationnement extérieur »;

peut provenir de la zone concernée 2142-H-20 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 2143-M-03, 2146-H-12, 2144-H-23, 2141-H-23 et 2140-R-01.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

D) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de modifier une note particulière figurant à la grille de spécifications de la zone 3021-I-22, afin de permettre l'implantation d'équipements industriels à l'intérieur de la marge avant, en front de l'avenue Vanier, à une marge de 0 mètre de la ligne de rue;

peut provenir de la zone concernée 3021-I-22 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 3020-I-22, 3019-I-22, 3027-H-20, 3028-H-14, 3029-H-14, 3030-H-12 et 3022-I-22.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

E) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de modifier la grille de spécifications de la zone 4123-H-14, afin d'ajouter :
  - a) le groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) »;
  - b) une note particulière affectée au groupe d'usages « Institution III (Équipement desservant la population de la région) », visant à autoriser l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural » à titre d'usage principal et l'usage « salon de thé mettant en valeur l'histoire » à titre d'usage complémentaire à l'usage « visites guidées mettant en valeur le patrimoine architectural »;

peut provenir de la zone concernée 4123-H-14 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4131-P-04, 4132-H-23, 4122-H-12, 4124-H-08, 4126-H-14, 4127-H-14.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

F) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de modifier la grille de spécifications de la zone 4143-H-01, par l'ajout du groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) »;

peut provenir de la zone concernée 4143-H-01 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 4141-H-08, 4142-H-01, 4182-H-01, 4181-H-23 et 4144-H-01.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

G) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de modifier la grille de spécifications de la zone 6058-C-07, afin d'ajouter :
  - a) le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
  - b) une note particulière affectée au groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » visant à autoriser l'usage « résidences de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) (5834) »;

peut provenir de la zone concernée 6058-C-07 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 6061-C-07, 6043-H-30, 6057-C-07, 6056-C-08, 6022-C-08 et 6059-M-02.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

H) Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- de modifier la grille de spécifications de la zone 6068-M-02, afin d'ajouter la disposition spéciale « Stationnement secteur centre-ville (art. 19.1.3.1);

peut provenir de la zone concernée 6068-M-02 et de toute zone contiguë à celle-ci, soit les zones 6064-P-04, 6067-C-10, 6082-C-15, 6079-H-33, 6081-H-33, 6069-H-30, 6051-M-02, 6052-C-09, 6066-M-02 et 6065-H-30.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une demande d'approbation référendaire relative à la disposition suivante du second projet du Règlement numéro 350-135 **peut provenir de toute zone située sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe :**

- l) Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :
- d'ajouter une exception à l'interdiction d'ériger plus d'un bâtiment principal sur un même terrain ou un lot de base, lorsque l'usage de ce bâtiment appartient aux groupes d'usages résidentiels, soit lorsqu'il s'agit de résidences autorisées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);
  - de modifier les conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale sur un lot de base, laquelle ne peut viser un usage résidentiel;
  - d'augmenter la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine de 1 mètre à 1,5 mètre;
  - d'abroger la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, dans le cadre d'un usage résidentiel.

Chacune de ces dispositions est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### **3. TERRITOIRES VISÉS**

- A) Les zones concernées 3056-C-03 et 3059-C-03 sont situées dans le district Saint-Sacrement, dans le quadrilatère délimité par les boulevards Laframboise et Casavant Ouest, la rue Derome et l'avenue Sainte-Catherine.
- B) Les zones concernées 7087-R-01 et 7074-M-06 sont situées dans le district Sainte-Rosalie, dans le quadrilatère délimité par le boulevard Laurier Est, la rue des Seigneurs Est, le chemin du Raccourci et l'avenue Guy.
- C) La zone concernée 2142-H-20 est située dans le district Hertel-Notre-Dame, dans le quadrilatère délimité par la rue Saint-Prosper, l'avenue Larocque, la rue Bachand et l'Impasse Arsenault.
- D) La zone concernée 3021-I-22 est située dans le district Saint-Sacrement, à l'intersection formée par la rue Turcot et l'avenue Vanier.

- E) La zone concernée 4123-H-14 est située dans le district Cascades, dans le quadrilatère délimité par les rues Girouard Ouest et des Samares, ainsi que par les avenues Nault et Kéroack.
- F) La zone concernée 4143-H-01 est située dans le district Yamaska et délimitée par les avenues Pelletier et Rigaud et la rue Mercier.
- G) La zone concernée 6058-C-07 est située dans le district Cascades, dans le quadrilatère formé par les rues Dessaulles et Girouard Ouest et les avenues Sainte-Marie et Laframboise.
- H) La zone concernée 6068-M-02 est située dans le district Cascades, de part et d'autre de la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Marie et Vaudreuil.
- I) Les zones visées par les dispositions concernant la modification des conditions à respecter lors d'une opération cadastrale destinée à créer une copropriété horizontale; l'augmentation de la distance minimale entre une haie, une clôture ou un muret et une borne-fontaine et l'abrogation de la règle prévoyant l'ajustement du nombre de cases de stationnement qui comporte une décimale, sont réparties sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Les croquis de ces zones et de leurs zones contiguës respectives peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

#### 4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **21 juillet 2023, avant 13 h**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :  
[juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca)

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **21 juillet 2023** (avant 13 h) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

## 5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **3 juillet 2023** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

### OU

- être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, en date du **3 juillet 2023**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

## 6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les dispositions qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, le second projet de règlement, ainsi que la présentation détaillée du projet peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : [juridiques@st-hyacinthe.ca](mailto:juridiques@st-hyacinthe.ca).

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 12 juillet 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Leroux', with a stylized flourish at the end.

La greffière adjointe de la Ville,  
Me Isabelle Leroux, LL.M.